



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-64

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de construction d'un immeuble sis 18 rue des Jardins à Village-Neuf



La Maire de la commune de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société BRONDANI réceptionnée en mairie en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et prévenir les accidents de la circulation pendant les travaux liés à la construction d'un immeuble sis 18 rue des Jardins à Village-Neuf ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du samedi 09 mai 2026 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise BRONDANI est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement aux abords de l'immeuble sis 18 rue des Jardins, à hauteur de l'intersection des rues de Rosenau, du Maréchal Foch et de la Liberté, qui empiéteront sur le domaine public communal.

Article 2

Durant ces travaux, la voie de circulation rue de la Liberté, côté impair, sera neutralisée entre le numéro 63 et le carrefour des rues de la Liberté, de Rosenau et du Maréchal Foch.

Un cheminement pour les piétons sera toutefois conservé.

Une déviation sera mise en place via la rue des Jardins. Dans cette rue, le tronçon actuellement en sens unique situé entre la rue de Rosenau et la rue des Alouettes, sera ouvert à la circulation en double sens pendant la durée des travaux.

Article 3

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la rue de la Liberté, sur la section comprise entre le numéro 63 et les rues de Rosenau/du Maréchal Foch.

Article 4

Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 10 km/h dans la section des travaux.

Article 5

La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra en assurer la maintenance.

La présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de travaux, pour l'information relative aux travaux et la mise en place de la déviation, et plus particulièrement :

- depuis la rue du Maréchal Foch (dans le sens sud/nord) : interdiction de tourner à gauche dans la rue de la Liberté et indication de la déviation par la rue des Jardins ;
- depuis la rue de Rosenau (dans le sens nord/sud) : interdiction de tourner à droite dans la rue de la Liberté et indication de la déviation par la rue des Jardins ;
- dans la rue des Jardins: ouverture aux deux sens de circulation sur le tronçon situé entre la rue de Rosenau et la rue des Alouettes. Le panneau « sens interdit » actuellement en place sur ce tronçon sera occulté et le panneau « sens prioritaire » placé à l'intersection de la rue des Alouettes avec la rue des Jardins sera déplacé à l'intersection des rues de Rosenau et des Jardins.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 6

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 7

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis / Hagenthal-le-Haut
- ⇒ Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz / Hagenthal-le-Bas
- ⇒ SDIS - CS des 3 Frontières à Saint-Louis
- ⇒ Saint-Louis Agglomération - Service des déchets ménagers
- ⇒ Services techniques municipaux de Village-Neuf
- ⇒ Entreprise BRONDANI de Baldersheim

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 30 avril 2026

Pour la Maire,

Acte certifié exécutoire
à compter du 30 avril 2026

Village-Neuf, le 30 avril 2026.

Pour la Maire
André KASTLER



André KASTLER

